

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

L'an deux mille dix neuf le 25 du mois de mars le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX

Date de convocation : 18/03/2019

**PRESENTS** : MM ROUX Jean, DUPIELLET Françoise, DUMONT Michel , GARD Daniel, DUCOURNAU Nadine, Michel SAURA, Marc DUPERRIN, Mauricette FAUCHE, Martine SANCHEZ, Gilles BERGEON, Christian COVIAUX, Michèle ROUSSEAU, Michaël FUSEAU, Cathy COUPAUD, Pierre MAGNOL, Severine HERR

**ABSENTS EXCUSES** : M LANNES qui donne pouvoir à M. DUMONT

Carine TRILLES qui donne pouvoir à Severine HERR

Carine LE TALLEC

**SECRETAIRE** : Mme ROUSSEAU

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 5/03/2019. Adopté à l'unanimité.

### **2019/32 - COMPTE DE GESTION**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice écoulé,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2019 /33 -COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE** (Le Maire ne prend pas part au vote)

Sous la présidence de M. Michel SAURA, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

***Fonctionnement***

Dépenses	1 502 341.25 €
Recettes	1 926 181.83 €
Excédent de clôture 2018 à affecter	1 555 103.49
Résultat de clôture à affecter :	<b>1 978 944.07 €</b>

***Investissement***

Dépenses	1 692 908.58 €
Recettes	1 989 493.20 €
Résultat reporté de 2018	- 636 375.61 €
Résultat comptable cumulé	<b>- 339 790.99 €</b>

***Restes à réaliser***

Dépenses engagées	62 683.89 €
Recettes à réaliser :	467 101.70 €
Solde des RAR	<b>404 417.81 €</b>
<b>Excédent réel de financement</b>	<b>64 626.82 €</b>

Hors de la présence de M. Jean ROUX, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2018.

**2019-34 -AFFECTATION DES RESULTATS**

**2019-35 BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES**  
**COMMUNE DE PUGNAC**

Conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, codifiées à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L 2411-1 à L2411-9 du C.G.C.T.

Le bilan annuel des cessions et des acquisitions d'immeubles donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal : ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

La politique foncière de la municipalité a toujours eu pour objectifs principaux :

- La protection de l'environnement par des réserves foncières et du patrimoine,
- L'aménagement des voiries et des espaces urbains,
- La protection et le développement du commerce et des activités,
- L'acquisition des biens immobiliers pour la réalisation des équipements prévus au PLU ou en projet,
- L'aménagement et l'amélioration du cadre de vie,
- La politique de l'habitat,
- Le développement des activités culturelles, sportives et sociales,
- L'aménagement du territoire

Pour l'année 2018, plusieurs opérations ont eu lieu en concordance avec ces objectifs.

**1- AMENAGEMENT DE VOIRIE ET DES ESPACES URBAINS**

- 15/05/2018 VENTE IMMEUBLE – Parcelles B 1024-1025 2 a 73 au prix de 87 000 € à Mme KIRSCH
- 13/06/2018 ACHAT TERRAIN GONZALES à 1000 € - parcelle ZN 160 - 161 à PRADIER 10 A 10  
Honoraire Me SEPZ 144 €

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé,

- CONFIRME la politique menée par la municipalité telle qu'elle est définie dans le présent rapport,

- APPROUVE les actions menées

- SE PRONONCE comme suit :

POUR 18      CONTRE 0    ABSENTE 0

## **2019/36 -INFORMATION MARCHES PUBLICS 2018**

En application de l'article 133 du code des marchés publics et de l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par arrêté du 10 mars 2009, la Commune de PUGNAC informe ses élus et sa population des marchés conclus en 2018 :

### **MARCHES DE TRAVAUX – PROCEDURES ADAPTEES**

#### TRAVAUX DE VOIRIE

6/06/2018 ATLANTIC ROUTE 102 000 € TTC

#### MOBILIER MEDIATHEQUE

26/06/2018 DPC 33 946.01 € TTC

### **2019-37 VOTE DES 3 TAXES**

Après en avoir délibéré, l'ensemble des élus présents à l'unanimité décide de maintenir les taux de 2018, soit :

- TAXE D'HABITATION 11.46 %
- TAXE FONCIERE BATI 20.04 %
- TAXE FONCIERE NON BATI 71.56 %

Le produit fiscal attendu pour 2019 s'élève à 523 263 €

### **-VOTE DU BUDGET**

### **2019/38 - BUDGET COMMUNAL 2019**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 26 février 2019, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 865 000,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 435 700,00 €

POUR : 18

CONTRE

ABSTENTION

M SAURA est tout à fait favorable à ce budget, mais regrette que le panneau lumineux n'apparaisse pas dans les futurs investissements et souhaite que cet achat soit débattu.

Après un large débat, le conseil étant partagé, le Maire propose de le mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, les devis devront être actualisés.

## **2019/39 -APPELD'OFFRES VOIRIE**

### **M. COVIAUX présente le dossier des travaux de voirie**

Après délibération, le conseil accepte ces travaux,

Vu le coût de ce projet Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

Selon le nouvel article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure adaptée, et à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui après une mise en concurrence, par publicité dans HAUTE GIRONDE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de ces travaux de voirie,
- D'autoriser M le Maire à signer le marché.

## **2019/40 -DEMANDE SUBVENTION FEMREB**

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents décide :

-de solliciter le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais pour une subvention au titre du FEMREB de 35 % du TTC

Pour les travaux d'éclairage public :

DEVIS SDEEG TTC 24 964. 00 €

Soit 24 964 € x 35 % = 8 500 € Plafond

Le plan de financement sera le suivant

TRAVAUX	24 964 €
FEMREB	8 500 €

AUTOFINANCEMENT 16 464 €

Le conseil s'engage à autofinancer le solde et à prévoir la dépense au budget 2019 et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **2019/41 -PROPRIETE BRIAND - EPF**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour la propriété BRIAND cadastrée B 210 et 364 rue de l'Hôtel de Ville.

Après un large débat, le conseil municipal souhaiterait également confier à l'EPFNA cet ensemble pour compléter l'opération en cours n° 33-19-008 afin d'avoir une réelle maîtrise de cette zone.

Après délibération, le conseil municipal autorise :

- le maire à signer un avenant avec l'EPFNA pour inclure le reste de la propriété BRIAND, soit les parcelles B 210 et 364
- l'EPFNA à préempter pour cette réalisation foncière sur l'ensemble des parcelles B 205-206-207-376- 363- 210-364

POUR 17

CONTRE 0

ABSTENTION 1 Pierre MAGNOL

Mme ROUSSEAU propose de solliciter les Pugnacais pour le devenir de cette propriété. « Qu'est-ce qu'il manque à Pugnac ?».

#### **2019/42 -DEMANDE DE SUBVENTION DRAC - EGLISE DE LAFOSSE**

Suite à la visite effectuée à l'église de Lafosse par M. PEYRE Dominique, conservateur des monuments historiques et Aude Claret en date du 12 janvier,

le conseil municipal, après un large débat décide la réparation du décor en marbre du chœur suite à des dégradations causées par des infiltrations d'eau ainsi que la réfection du plancher et mise en place d'une feuille de plomb sous le marbre.

L'église de Lafosse étant classée, le conseil municipal sollicite la DRAC pour une subvention à hauteur de 45 % du HT.

TRAVAUX	HT 13 279.32	
Subvention	5 975.00	
Autofinancement	7304.32	
Pour	18	Contre

#### **2019/42-1 DEMANDE DE SUBVENTION J'APPRENDS A NAGER**

Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve l'opération « J'apprends à nager » et accepte la demande de l'école élémentaire qui souhaite faire bénéficier de ce dispositif à 2 classes de l'école CP et CE1.

Le conseil municipal :

- Accepte les devis de déplacement de TRANSHORIZON de 688 € x 2
- Sollicite l'aide du CNDS pour un montant maximum
- Prévoit la dépense au budget de la commune

#### **DIVERS**

##### **SAFER**

Le Maire informe le Conseil de la vente de la propriété LACROIX par la SAFER à une personne achetant l'ensemble de la propriété soit les 17 ha sur différentes communes.

Il regrette que sur PUGNAC les voisins proches n'aient pu avoir la préférence.

Le Maire indique avoir dénoncé ces faits à la Députée Mme HAMMERER et aux sénateurs de la Gironde et donne lecture de la réponse de Mme HARRIBEY qui a saisi le gouvernement à ce sujet et regrette que les ventes soient en déconnexion avec le projet du territoire.

#### **PLANS MAIRIE**

Le Maire présente au Conseil les plans du futur aménagement de la Maire et de l'agence postale.

Le problème de stockage d'archives est soulevé.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG sera consulté pour un diagnostic.

#### **PLU**

A la demande de M. GARD une réunion de travail aura lieu le 1/04 et la réunion avec Mme NOEL reste fixée au 16/04 à 9 h 30.

M SAURA transmet une demande de piste cyclable et piétonne à Coci.

M COVIAUX est chargé du dossier.

M SAURA souhaiterait que le lagerstroemia devant la Médiathèque soit remplacé par un autre arbuste plus conséquent.

Mme FAUCHE transmet une demande financière d'un Pugnacais pour une aide au transport. Il lui est indiqué que c'est l'entreprise qui doit participer d'après les nouveaux textes.

Mme HERR signale un problème en garderie avec Bulle d'Air, elle demande qu'il soit possible lors de l'aide aux devoirs de renvoyer les enfants en garderie dès la fin de leurs devoirs ou en cas d'absence d'intervenant. Un accord lui est donné et les agents de garderie en seront informés.

M. DUMONT demande si des contrôles gendarmerie ont eu lieu à la sortie des classes comme demandé. Le Maire acquiesce.

Mme DUPIELLET fait le bilan des inscriptions en Médiathèque qui compte 40 nouveaux adhérents.

Elle confirme que lors des manifestations la cloison du 1<sup>er</sup> étage limite la capacité d'accueil. Aussi un devis sera demandé à l'entreprise SELLIER pour abattre la cloison et à l'entreprise HOUSSIÈRE pour déplacer l'écran et régler le video projecteur.

Par ailleurs l'achat de parasols est décidé pour l'extérieur.

Mme DUPIELLET demande s'il est possible de déplacer le passage piéton. Interdit plus près du rond point. Par ailleurs, il lui est rappelé que c'est une zone 30 et que le piéton est prioritaire.

Elle rappelle :

- la conférence de Pierre ROQUES dimanche 31 mars sur les chiffres au MOYEN ÂGE.
- l'exposition VERLAINE du 9 au 24/04 avec un vernissage le 12/04 à 18 h

M DUPERRIN indique que le Comité de Jumelage est invité à ST MAMET du 21 au 23/06.

Il signale le nombre grandissant de panneaux de constructeurs de maisons sur les poteaux et souhaiterait qu'ils disparaissent. (les petits panneaux publicitaires d'associations sont enlevés par le centre routier mais ceux-ci restent.. pourquoi ?)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.